

LE DIRECTEUR GENERAL

N° ...0.0...14.../CHPH/DG/SAJC

07 DEC. 2022

COMMUNIQUE

PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE A TITRE CONSERVATOIRE DES EXPORTATIONS D'HUILE DE PALME BRUTE ET D'HUILE DE PALME RAFFINEE

Il est rappelé à l'attention de tous les opérateurs, que l'exportation des produits du palmier à huile, en l'occurrence l'huile de palme brute ou CPO et l'huile de palme raffinée est une activité réglementée et soumise à agrément en application de l'article 10 de la loi n°2017-540 du 03 août 2017 fixant les règles relatives à la régulation, au contrôle et au suivi des activités des filières Hévée et Palmier à Huile.

Par conséquent, le Directeur Général invite les opérateurs intéressés par la commercialisation extérieure des produits du palmier à huile à prendre sans délai, l'attache de ses services pour les formalités administratives d'usage.

A titre conservatoire et pour garantir l'approvisionnement du marché local, toutes les exportations d'huile de palme brute et d'huile de palme raffinée sont temporairement suspendues.

La levée de cette suspension est subordonnée à la délivrance par le Conseil Hévée-Palmier à Huile, de l'Agrément d'Exportateur du produit concerné.

En tout état de cause, passé la date du **lundi 12 décembre 2022**, tout opérateur qui agirait en marge de cette réglementation s'exposerait à la rigueur des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicite des produits agricoles soumises à agrément, et de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-602 du 05 août 2020 modifiant l'ordonnance n°2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément.

AMPLIATIONS :

- MEMINADER/CAB
- MT/CAB
- MEF/CAB
- MBPE/CAB
- MCIPPME/CAB
- DG Douanes
- DG Impôts
- DGPSA/MEMINADER
- DGAI/MCIPPME
- DGAMP
- Opérateurs concernés
- AIPH
- Chrono

